



Service Départemental  
D'Incendie et de Secours  
Parc de la Providence  
ZAC de Dothémare  
97139 ABYMES

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE**

**DELIBERATION N°2019/2401-05**

**Objet: RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE DU SDIS ET  
SIGNATURE DE LIGNE DE CREDITS DE TRESORERIE**

L'an deux mil dix-neuf, le 24 janvier à 09H00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, président du conseil d'administration, par suite de sa convocation en date du 16 Janvier 2019.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS		
	Membres du bureau CASDIS		
			Fonction
x	Fabert	MICHELY	Président du CASDIS
x	Claude	MAGLOIRE	2° vice-président
x	Juliana	DAN	Membre
	Assistaient		
x	Jean Paul	LEVIF	Directeur du SDIS par intérim
x	Corinne	MARC	Chef du GAF

**Secrétaire de séance :** M. Claude MAGLOIRE, secrétaire de séance

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

CONSIDERANT que les crédits de trésorerie, consentis par les établissements bancaires, ne concernent pas l'équilibre du budget mais celui de la trésorerie ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité des paiements au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

CONSIDERANT les besoins prévisionnels pour l'année 2019 ;

Sur le rapport du Président,

### **APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE**

Article 1 : Approuve le renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant maximum de six (6) millions d'euros

Article 2 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe à signer la ligne de crédits de trésorerie;


Article 3 : le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle devient exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<b>VOTE DU BUREAU DU CASDIS</b>	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
<b>RESULTAT DE VOTE</b>	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration

Fabert MICHEL Y



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :